

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20221212-D22-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

FB/TD/SK/OR n° 2022/12

Objet de la délibération :

Recours à des vacataires
« culture/événementiel »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

06 DÉCEMBRE 2022

Date de publication en ligne :
19 DÉCEMBRE 2022

Auteur :
François BELHOMME, Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à François BELHOMME
- Denis DURAND, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Patricia EVENO, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Simone BEULÉ

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'avoir recours à 15 vacataires pour exercer diverses missions dans le secteur culturel et lors des événements de la ville ;

2022-213

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20221212-D22-12-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Aussi, il est proposé les dispositions suivantes :

Article 1 : création de 15 postes de vacataires pour le secteur « culture/événementiel » pour assurer notamment les missions suivantes :

- Ouvreurs/ouvreuses pour l'espace culturel « Les Prairiales »,
- Habilleur/habilleuse pour l'espace culturel « Les Prairiales »,
- Aide au montage des décors pour l'espace culturel « Les Prairiales »,
- Hôtes/hôtesse lors des événements de la ville,
- Serveurs/serveuses pour les cocktails de la ville,
- Surveillants/surveillantes des expositions/sites patrimoniaux,
- Toutes autres missions ponctuelles en lien avec le secteur « culture/événementiel ».

Article 2 : fixation de la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 14 € brut.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ACTE la création de 15 postes de vacataires pour le secteur « culture/événementiel » pour assurer les missions mentionnées à l'article 1,
- FIXE le taux horaire de rémunération à hauteur de 14 € brut,
- ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice concerné,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon,

le 12 décembre 2022


Secrétaire de séance
Dominique BONNET


Le Maire,
François BELHOMME

